

-Lichtbildstelle -

Conditions de fourniture

*des documents de brevets et de modèles d'utilité et des prestations de service
de l'Office allemand des brevets et des marques¹*

Août 2005

1. Programme de livraison

- 1.1 Documents de brevets et de modèles d'utilité édités par l'Office allemand des brevets et des marques
- 1.2 Autres publications de brevets avec éventuel effet juridique en République fédérale d'Allemagne:
 - 1.2.1 Demandes européennes publiées
 - 1.2.2 Fascicules de brevets européens
 - 1.2.3 Demandes de brevet international selon le PCT
- 1.3 Publications de brevets étrangers
- 1.4 Parties de documents correspondant aux nos 1.1 à 1.3

2. Prix pour documents de brevets et autres services

2.1 Envoi par voie postale	A l'unité - prix par document -	Abonnement/service de veille - prix par document -
1	2	3
2.1.1 Documents allemands complets	3,80 EUR	3,30 EUR
2.1.2 Documents EP complets	4 EUR	3,30 EUR
2.1.3 Documents WO complets	4 EUR	4 EUR
2.1.4 Parties de documents	0,50 EUR par page (maximum: prix du document complet)	
2.1.5 Documents étrangers	0,50 EUR par page	

2.2 Transmission par fax	Prix de la transmission pour destinataires en Europe	Prix de la transmission pour destinataires hors d'Europe
1	2	3
2.2.1 Documents DE, EP et WO complets	0,50 EUR par page (minimum: prix à l'unité; frais de document inclus)	1 EUR par page (minimum: prix à l'unité; frais de document inclus)
2.2.2 Parties de documents, DE, EP et WO	0,50 EUR par page (en cas de parties de documents, supplément de 0,50 EUR par page; toutefois, le prix total n'excèdera pas celui du document complet)	1 EUR par page (en cas de parties de documents, supplément de 0,50 EUR par page; toutefois, le prix total n'excèdera pas celui du document complet)
2.2.3 Documents étrangers	0,50 EUR par page (plus frais de document de 0,50 EUR par page)	1 EUR par page (plus frais de document de 0,50 EUR par page)

¹ Cf. "Conditions de fourniture des documents de brevets et de modèles d'utilité et des prestations de services de l'Office allemand des brevets et des marques" du Service publications du Centre d'informations techniques de Berlin (imprimé n° A 9103.2).

**Réception et boîte aux
lettres de nuit
uniquement
Zweibrückenstraße 12**

Siège principal:
Zweibrückenstraße 12
Zweibrückenstraße 5-7 (Breiterhof)
Divisions marques:
Cincinnatistraße 64
D-81534 München

Adresse pour livraisons:
Deutsches Patent- und Markenamt
Zweibrückenstraße 12
D-80331 München

Téléphone: (+49 89) 2195-2357, 2286
Télécopieur: (+49 89) 2195-2007
E-Mail: List.Abrechnung@dpma.de
Internet: <http://www.dpma.de>

Bénéficiaire:
Deutsche Bundesbank, Fil. Regensburg
No. de compte: 750 010 07
Code bancaire: 750 000 00
BIC (Code SWIFT): MARKDEF1750
IBAN: DE08 7500 0000 0075 0010 07



3. Commandes

(1) Les commandes par écrit doivent être envoyées à l'adresse suivante:

**Deutsches Patent- und Markenamt
- Lichtbildstelle -
80297 München**

(2) Les commandes peuvent être envoyées par la poste ou passées directement au guichet du Service de reprographie dans la salle de consultation publique de l'Office allemand des brevets et des marques à Munich. Le formulaire correspondant A 9317 peut être obtenu à titre gratuit.

(3) Les documents peuvent également être commandés par téléphone ou télécopieur directement auprès du Service de reprographie.

Téléphone: (49-89) 21 95 - 23 57
ou 21 95 - 22 86

Télécopieur: (49-89) 21 95 - 20 07

(4) Sur demande, les documents mentionnés au n° 1 sont aussi communiqués par télécopieur.

Pour les frais cf. 2.2.

Pour les documents allemands et d'autres documents avec revendication de protection en Allemagne, le prix des documents n'est pas mis en compte séparément; cependant les prix de commandes individuelles doivent être payés comme frais minimum.

(5) Le prix à l'unité **ne s'applique pas** aux documents de brevet qui, à cause de leur volume important (plus de 400 pages), ne sont publiés que sous forme électronique. Sur demande expresse, des copies de tels documents peuvent être fournies au prix de 0,50 € par page.

(6) La commande doit contenir la référence quand il s'agit de dossiers, l'auteur, le titre précis de l'ouvrage ou de la revue, le tome ou l'année ainsi que la page lorsqu'il s'agit d'extraits de littérature, et le pays et le numéro quand il s'agit de brevets étrangers. Si des fascicules de brevet de différents pays sont commandés, les documents (dix au maximum par bon de commande) doivent être classés selon les pays et par ordre numérique.

4. Oeuvres protégées par le droit d'auteur

(1) Les commandes de photocopies d'oeuvres protégées par le droit d'auteur ne sont acceptées que s'il s'agit de reproductions de courts fragments d'une oeuvre parue ou d'articles isolés. Des oeuvres entières, parues indépendamment, ne sont pas reproduites.

(2) L'intéressé doit remplir les conditions des articles 45, 53 ou 54 de la Loi sur le droit d'auteur. Selon ces dispositions, il est licite d'effectuer ou de faire effectuer des reproductions isolées d'une oeuvre pour les utiliser au cours de procédures devant un tribunal (p.ex. le Tribunal fédéral des brevets) ou une autorité (p.ex. l'Office allemand des brevets et des marques), pour usage personnel ou pour d'autres usages internes. Les reproductions ne peuvent être mises en circulation ni utilisées à des fins de communication publique.

(3) Si la reproduction sert à des fins commerciales à la personne ayant qualité pour procéder à la reproduction (celle qui a passé la commande), elle est tenue de verser à l'auteur une rémunération équitable.

5. Paiement des frais

(1) Tous les documents figurant au programme de livraison (cf. n° 1) peuvent être obtenus à tarif régulier contre paiement en espèces auprès du Service de reprographie.

(2) Les documents commandés sont envoyés avec la facture. Les frais de port sont à la charge du client. Le montant de la facture doit être réglé au plus tard avant l'expiration d'un mois après la réception de l'envoi (voir "Ordonnance relative au paiement des redevances perçues par l'Office allemand des brevets et des marques et le Tribunal fédéral des brevets").

(3) Tous les paiements doivent être versés au compte de la Deutsche Bundesbank, Filiale Regensburg figurant au bas de page, en indiquant le numéro d'identification du paiement ("Kassenzeichen").

(4) Le client peut également établir une autorisation de prélèvement sur un compte en Allemagne permettant à l'Office allemand des brevets et des marques de prélever les redevances dues.

(5) Les clients étrangers sont priés d'utiliser les coordonnées bancaires suivants:

IBAN DE08 7500 0000 0075 0010 07

BIC MARKDEF1750

6. Possibilités de consultation

(1) Les demandes de brevets allemands non examinées, les demandes de brevets allemands examinées et les fascicules de brevets allemands délivrés ainsi que les documents se rapportant aux modèles d'utilité enregistrés peuvent être consultés - en partie sous forme d'originaux, en partie

sous forme de cartes perforées à fenêtre ou sur CD-ROM - dans les salles de consultation de l'Office allemand des brevets et des marques à Munich et du Centre d'informations techniques à Berlin pendant les heures d'ouverture.

(2) Les publications officielles sont accessibles sous la même forme dans les Centres d'informations en matière de brevets en République fédérale d'Allemagne, le fonds documentaire y étant partiellement limité à certaines unités de la Classification internationale des brevets (CIB). La liste de ces centres, avec une indication des publications y disponibles, peut être fournie par les Services d'information de l'Office allemand des brevets et des marques de Munich et d'Iéna et le Centre d'informations techniques de Berlin.

(3) Les publications officielles étrangères peuvent être consultées dans les salles de consultation à Munich et du Centre d'informations techniques de Berlin.

(4) Les dossiers de demandes de brevets et de modèles d'utilité rendus accessibles au public peuvent être consultés dans les salles de consultation de l'Office allemand des brevets et des marques à Munich et du Centre d'informations techniques de Berlin, ainsi que, sur requête, à l'Agence d'Iéna; les dossiers de marques et de dessins industriels rendus accessibles au public aussi à l'Agence d'Iéna. Les dossiers de dessins industriels rendus accessibles au public peuvent également être consultés, sur requête, dans la salle de consultation à Munich et dans celle du Centre d'informations techniques de Berlin.

(5) Le fonds de la bibliothèque de l'Office allemand des brevets et des marques (consultation sur place) peut être consulté à titre gratuit dans la salle de consultation de l'Office allemand des brevets et des marques à Munich et, si disponible, dans la salle de consultation du Centre d'informations techniques de Berlin.